



## PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA SECURITE ROUTIERE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

### Appel à projets 2014

En quarante années de mesures de sécurité routière, le nombre de victimes sur les routes de France a pu être divisé par quatre.

En novembre 2012, le ministre de l'Intérieur fixait l'objectif de diviser à nouveau par deux le nombre de victimes pour atteindre un nombre annuel de tués inférieur à 2000 d'ici 2020.

En 2013, des résultats encourageants ont été enregistrés dans la Somme, avec 463 accidents (-14% par rapport à 2012), qui ont fait 40 tués (-23%) et 614 blessés (-10%).

Toutefois, les routes de la Somme connaissent encore chaque année un nombre important d'accidents et de victimes. C'est pourquoi, afin de diminuer le nombre d'accidents, de tués et de blessés sur nos routes, la mobilisation de chacun des acteurs (forces de l'ordre, services de l'Etat, autorité judiciaire, élus et collectivités, gestionnaires de voiries, associations, citoyens) est indispensable.

À la nécessaire action d'application de la loi par la sanction des comportements dangereux, il convient également de conduire des actions de prévention et d'information. Dans ce cadre, les élus, acteurs associatifs, la communauté éducative, le monde professionnel occupent une place éminente.

Dans ce cadre, un Document général d'orientations (DGO) a été signé pour la période 2013-2017. Document stratégique pluriannuel, il définit les principales orientations d'action en matière de lutte contre l'insécurité routière.

Chaque année, le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) décline le DGO et liste les principales orientations de la lutte contre l'insécurité routière dans le département pour l'année. Les actions initiées autour de ces orientations par l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité routière sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat.

Par le présent appel, il est fait appel aux projets de chacun des acteurs.

### **I) Orientations des actions de prévention pour 2014**

Au regard de des caractéristiques de l'accidentologie de la Somme en 2013, il apparaît nécessaire d'orienter les actions de prévention autour des grandes orientations inscrites dans le DGO 2013-2017, à savoir :

- cibler les actions vers les publics vulnérables :
  - Les jeunes
  - Les conducteurs de deux roues motorisés
  - Les usagers vulnérables : piétons, cyclistes, seniors

- Agir sur les principales causes d'accidents :
  - la consommation excessive d'alcool
  - la vitesse
  - le non respect des règles de conduite en général et notamment des règles de priorité

## **II) Modalités d'instruction des projets d'actions**

### **1) Critères d'éligibilité**

Les projets ne pourront bénéficier du concours financier de l'État qu'à condition :

- de s'inscrire dans les enjeux prioritaires du département ;
- de prévoir des critères d'évaluation de l'action permettant de juger de son efficacité.

Dans le cadre du projet proposé, sont éligibles à la subvention PDASR les dépenses suivantes :

- l'achat de fournitures indispensables à la réalisation du projet (sauf les valeurs immobilisées, par exemple téléviseur, caméscope, ordinateur) ;
- la rémunération d'intervenants extérieurs ;
- les opérations de valorisation du projet : frais de communication, d'impression, de réception, etc.

Le soutien à l'installation de radars pédagogiques se poursuit : six radars pédagogiques mobiles pourront faire l'objet de prêts. Par ailleurs, les radars pédagogiques précédant les radars fixes progressivement déposés seront attribués aux communes prioritaires qui ont déjà été avisées. Enfin, le soutien financier spécifique à l'achat de radars n'est pas reconduit.

### **2) Sélection des projets**

Le caractère innovant de l'action sera pris en compte dans la sélection des offres.

Votre projet devra se présenter de la façon suivante et obligatoirement comporter les pièces citées ci-après :

- Le formulaire CERFA de demande de subvention
- Un RIB
- Pour les associations : copie des statuts ; pour les collectivités locales : délibération du CM
- Le bilan, le cas échéant, de(s) l'action(s) réalisée(s) au cours de l'année 2013.
- Le budget prévisionnel de l'action avec la liste détaillée des dépenses, accompagnées des devis

Vous veillerez également à l'équilibre du budget et à bien faire la distinction entre les recettes déjà assurées de celles qui sont sollicitées.

Avant tout engagement, une mise en concurrence des fournisseurs devra être faite en fonction des seuils du code des marchés publics, y compris pour les dépenses que les associations engageraient sur la base d'une subvention du PDASR.

Les frais liés à la réalisation de ces projets (c'est à dire éventuellement les frais autres que les frais de fonctionnement classiques mobilisés par la structure porteuse), peuvent être pris en charge, hors rémunération des personnels. Les dossiers pour lesquels il existe un cofinancement seront examinés en priorité. Dans le cas contraire, les porteurs de projet sont invités à en rechercher.

En cas de financement de plaquettes de communication, d'objets publicitaires ou de tout achat lié à la communication, le bloc « Préfet de la Somme » et le logo « sécurité routière tous responsables » devront impérativement y figurer. Par ailleurs, la maquette du support devra être transmise à la préfecture avant diffusion.

Les dossiers complets devront parvenir à la préfecture **avant le 30 mars 2014**.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible. Selon le cas, soit une convention financière est mise en place avec l'association concernée, soit les frais du projet sont pris en charge directement par la préfecture sur le budget PDASR.

Enfin, les projets d'actions retenus et financièrement aidés au titre du PDASR 2013 devront être facturés au plus tard le 15 novembre (délai de rigueur imposé par les contraintes de facturation). En cas de non respect de cette date, l'aide financière sera annulée.

### **III) Suivi et évaluation**

Conformément aux règles présidant à l'utilisation des fonds publics, l'action financée fera l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un bilan qualitatif ainsi que d'un compte-rendu financier (accompagné des factures acquittées)

En cas de non exécution partielle ou totale de l'action ou en cas d'utilisation non conforme à l'objet, la préfecture se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la somme perçue.